



**EXTRAIT**  
**DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 15 novembre 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme AVENA et M. BOURNY

M. François REBSAMEN, M. Gilbert MENUT, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Yves BERTELOOT, M. André GERVAIS, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, M. François-André ALLAERT, Mme Janine BESSIS, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Elisabeth BIOT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Catherine HERVIEU, Mme Lê Chinh AVENA, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Bernard OBRIOT, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. Rémi DELATTE, M. Gérard DUPIRE, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. Claude PINON, M. Louis LAURENT, M. Stéphan CLAUDET, M. Gaston FOUCHERES, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, M. Jean-François DODET, M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Gilbert MENUT, M. Jean-François DESVIGNES pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Jacques DANIERE, Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Paul ROIZOT, M. Jean PERRIN pouvoir à M. François NOWOTNY, Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Colette POPARD, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY pouvoir à M. Bernard RETY.

**OBJET : CULTURE ET SPORTS - Piscine Olympique : Modification du Coût Prévisionnel Définitif et approbation du projet d'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'oeuvre.**

Par délibération en date du 28 juin 2007, le Conseil de communauté a approuvé un coût prévisionnel définitif des travaux (base + options) de la piscine olympique pour un montant de 19 156 925 € HT (prix en valeur juillet 2006) sur la base des études Avant Projet Détaillé remises par l'équipe de maîtrise d'oeuvre.

Le maître d'ouvrage a apporté des modifications au programme au stade des phases PRO (Etudes de projet) et ACT (Assistance à la passation des contrats de travaux).

Ces modifications portent sur :

- **l'intégration en base** des marchés de travaux de certaines prestations jusque-là intégrées en option dans les études pour un total de 1 293 400 € HT.

Ces prestations ont pour objectif de répondre aux prescriptions des études géologiques complémentaires menées sur le terrain ; de satisfaire aux cibles de la démarche Haute Qualité Environnementale de l'opération (cible 4 Gestion de l'énergie : mise en place d'un dispositif de chauffage solaire thermique pour l'eau sanitaire ; cibles 13 et 14 sur la Qualité sanitaire de l'Air et de l'Eau : traitement à l'ozone de l'eau des 3 bassins) ; d'améliorer la gestion de l'équipement (vidéo surveillance, sonorisation)

**Le coût prévisionnel définitif des travaux en base est donc porté à 16 293 400 € HT**

- **le maintien en options** dans les marchés de travaux de plusieurs prestations étudiées à toutes les phases par l'équipe de maîtrise d'oeuvre et visant à optimiser les coûts de fonctionnement (panneaux solaires photovoltaïques, sondes de luminosité, renforcement de la sécurisation du parking, mise en lumière extérieure de l'équipement par LED, télésurveillance du bassin olympique, etc...) et à renforcer l'attractivité de l'équipement et de l'agglomération dijonnaise (fosse à plongée de 20 mètres intégrant le traitement à l'ozone de l'eau).

**Le coût prévisionnel définitif de ces prestations est de 3 727 505 € HT dont 2 153 140 € HT pour « l'Univers Fosse à Plongée ».**

Ces options seront retenues ou non à l'issue des offres de prix des marchés de travaux et en fonction des engagements des co-financeurs sollicités (l'Etat, la Région Bourgogne et le Département de la Côte d'Or).

Au stade des études, le coût définitif prévisionnel des travaux est donc de **20 020 905 € HT** (valeur prix de juillet 2006).

Le contrat de l'équipe de maîtrise d'oeuvre dont le mandataire est la SARL JAPAC – 76 131 Mont-Saint-Aignan doit être modifié par voie d'avenant et intégrer ce nouveau montant comme suit :

- montant initial du marché de maîtrise d'oeuvre de l'équipe constituée de six entreprises/bureaux d'études (Japac, Aéria, BE Djonnais, Girus, Itac, D et H Paysage) était de **3 022 937,84 € HT** pour un montant de travaux (base + options) de 18 597 600 € HT.

Un avenant en date du 25 juin 2007 a ajouté la mission SSI (Sécurité et Incendie) aux missions de l'équipe pour un montant de 9 548 € HT soit un marché de maîtrise d'oeuvre porté à 3 032 485,84 € HT

- l'avenant n°2 objet du présent rapport portera le montant du marché de maîtrise d'oeuvre à **3 262 299,28 € HT** (soit + 229 813,44 € HT) pour un montant de travaux (base + options) de 20 020 905 € HT.

**Le coût de l'opération** s'élève (en valeur prix de juillet 2006) toutes options comprises dont la réalisation de la fossé à plongée à **23 283 204 € HT**.

Vu l'avis du Bureau,

**le CONSEIL  
après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **d'approuver** le coût prévisionnel définitif après les modifications apportées au programme à 20 020 905 euros HT (prix en valeur juillet 2006) comprenant les travaux en base et l'ensemble des options
- **d'approuver** le projet d'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'oeuvre ci-annexé portant le montant des honoraires à 3 232 299,28 euros HT
- **d'autoriser** le Président à signer ledit avenant
- **d'autoriser** le Président à solliciter les subventions les plus larges
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte à intervenir pour la bonne administration de ce dossier

Pour extrait conforme,  
Le Président

*P. G. M.*

*P. G. M.*

Publié le  
Déposé en Préfecture le

1 6 NOV. 2007



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

1 6 NOV. 2007



## AVENANT N°2 au Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une piscine olympique

### A – Identification des parties et du marché

#### Personne publique passataire du marché, pouvoir adjudicateur et maître d'ouvrage :

Communauté de l'Agglomération Dijonnaise  
40, avenue du Drapeau  
B.P.17510  
21075 DIJON CEDEX

#### Titulaire du marché et maître d'œuvre :

Le groupement momentané d'entreprises (GME) de Maîtrise d'œuvre solidaires :  
- dont le mandataire, l'architecte, l'économiste et le coordonnateur de chantier (OPC) est :  
S.A.R.L. JAPAC, 6 rue Andréï Sakharov, B.P.54, 76131 MONT SAINT AIGNAN  
- dont les autres cotraitants sont :

Société A.E.R.I.A.	Architecte d'opération
Société Bureau d'Etudes Dijonnais	Bureau d'Etudes Techniques Structures
Société GIRUS	Bureau d'Etudes Techniques Fluides
Société I.T.A.C.	Bureau d'Etudes Techniques Acoustique
Société D&H Paysage	Bureau d'Etudes Techniques Paysage

#### Objet du marché :

Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une piscine olympique.

#### Marché notifié :

Le 26 octobre 2006.

#### Pour un montant initial de :

3.022.937,84 € HT soit 3.615.433,65 € TTC (Valeur Juillet 2006)  
option fosse à plongée et variantes 2 ,3 ,4 ,5 et 6 incluses.

#### Modifications successives de ce montant :

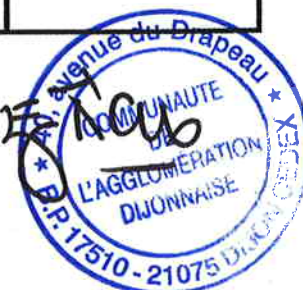
Numéro de l'avenant	Date de notification de l'acte	Part de l'enveloppe financière des travaux puis Coût prévisionnel définitif des travaux	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché
Avenant n°1	25 juin 2007	18.597.600,00 € HT	+ 9.548,00 € HT	3.032.485,84 € HT

VU pour être annexé à délibération  
du Conseil du : 15 NOV. 2007  
DIJON, le : 16 NOV. 2007  
**LE PRÉSIDENT:**

1/6

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

16 NOV. 2007



## B - OBJET DE L'AVENANT

**Les parties au présent avenant conviennent des dispositions suivantes :**

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : MODIFICATION DU PROGRAMME ET COUT PREVISIONNEL DEFINITIF DES TRAVAUX

Lors des phases APD (Etudes d'Avant Projet Définitif), PRO (Etudes de projet) et ACT (Assistance à la passation des contrats de travaux), la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise a décidé :

- d'intégrer dans les travaux de base les prestations suivantes :
    - Environ 140 m<sup>2</sup> de solaire thermique pour un coût prévisionnel et définitif de :  
171.600,00 € HT (Valeur Juillet 2006)
    - Traitement à l'ozone du bassin sportif pour un coût prévisionnel et définitif de :  
370.000,00 € HT (Valeur Juillet 2006)
    - Vidéo surveillance du site avec caméra renvoyée sur une centrale privée pour un coût prévisionnel et définitif de :  
49.000,00 € HT (Valeur Juillet 2006)
    - Traitement à l'ozone des deux autres bassins pour un coût prévisionnel et définitif de :  
274.000,00 € HT (Valeur Juillet 2006)
    - Sonorisation des vestiaires et de l'espace repos pour un coût prévisionnel et définitif de :  
13.800,00 € HT (Valeur Juillet 2006)
    - Suggestions de drainage suivant l'étude du géotechnicien pour un coût prévisionnel et définitif de :  
410.000,00 € HT (Valeur Juillet 2006)
    - Plus value vidéo surveillance du site (caméra dôme et augmentation des capacités de stockage) pour un coût prévisionnel et définitif de :  
5.000,00 € HT (Valeur Juillet 2006)
- Soit un total de 1.293.400,00 € HT et un Coût prévisionnel pour les travaux de base porté à 16.293.400,00 € HT**
- de retenir les options suivantes :
    - Univers de plongée pour un coût prévisionnel et définitif de :  
1.960.000,00 € HT (Valeur Juillet 2006)
    - Traitement à l'ozone du bassin de plongée pour un coût prévisionnel et définitif de :  
154.000,00 € HT (Valeur Juillet 2006)
    - Plus value pour remplacement des panneaux bois par type fibre ciment (pour un coût prévisionnel et définitif de :  
39.140,00 € HT (Valeur Juillet 2006)
    - 220 m<sup>2</sup> de panneaux solaires photovoltaïques pour un coût prévisionnel et définitif de :  
220.000,00 € HT (Valeur Juillet 2006)
    - Télésurveillance et alarme du fond de bassin olympique pour un coût prévisionnel et définitif de :  
265.000,00 € HT (Valeur Juillet 2006)
    - Balisage du parvis et éclairage des arbres pour un coût prévisionnel et définitif de :

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

16 NOV. 2007



- 86.250,00 € HT (Valeur Juillet 2006)
- Eclairage de la façade Sud pour un coût prévisionnel et définitif de :  
55.200,00 € HT (Valeur Juillet 2006)
  - Balisage des cheminements piétons sur le parking pour un coût prévisionnel et définitif de :  
43.700,00 € HT (Valeur Juillet 2006)
  - Plus value pour remplacement des panneaux bois par type fibre ciment pour un coût prévisionnel et définitif de :  
74.000,00 € HT (Valeur Juillet 2006)
  - Sondes de luminosité dans le hall des bassins pour un coût prévisionnel et définitif de :  
40.250,00 € HT (Valeur Juillet 2006)
  - Entrée du parking sécurisée pour un coût prévisionnel et définitif de :  
24.150,00 € HT (Valeur Juillet 2006)
  - Sécurisation du parking par traitement périphérique paysager pour un coût prévisionnel et définitif de :  
103.000,00 € HT (Valeur Juillet 2006)
  - Arrosage automatique pour un coût prévisionnel et définitif de :  
54.050,00 € HT (Valeur Juillet 2006)
  - Raccordement à la GTC pour un coût prévisionnel et définitif de :  
11.500,00 € HT (Valeur Juillet 2006)
  - Détassage des filtres à l'air et à l'eau pour un coût prévisionnel et définitif de :  
23.000,00 € HT (Valeur Juillet 2006)
  - Automatisation des lavages de vitres pour un coût prévisionnel et définitif de :  
57.500,00 € HT (Valeur Juillet 2006)
  - Plus value 6 ouvrants verrière du hall olympique pour un coût prévisionnel et définitif de :  
102.870,00 € HT (Valeur Juillet 2006)
  - Réseaux entre domaine public et limite intervention pour un coût prévisionnel et définitif de :  
114.395,00 € HT (Valeur Juillet 2006)
  - Plus value pour le gardiennage du chantier au lot Gros Oeuvre pour un coût prévisionnel et définitif de :  
285.000,00 € HT (Valeur Juillet 2006)
  - Module biométrique pour un coût prévisionnel et définitif de :  
4.000,00 € HT (Valeur Juillet 2006)
  - Contrôles d'accès supplémentaires pour un coût prévisionnel et définitif de :  
10.500,00 € HT (Valeur Juillet 2006)

**Soit un total de 3.727.505,00 € HT**

Le Coût Prévisionnel Définitif des travaux est donc fixé, en Valeur Juillet 2006, à :

Pour les travaux en base	<b>15.000.000,00 € HT</b>
Pour les prestations intégrées dans les travaux de base	<b>1.293.400,00 € HT</b>
Pour les options retenues	<b>3.727.505,00 € HT</b>
<b>SOIT UN TOTAL DE :</b>	<b>20.020.905,00 € HT</b>

**ARTICLE 2 : FORFAIT DE REMUNERATION DEFINITIF DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est donc arrêté, en Valeur Juillet 2006, à :

Forfait de rémunération définitif au titre des missions d'Etude <b>pour les travaux en base, les options et les variantes</b>	$20.020.905,00 \times 61,00 \% \times 12,75 \% =$	<b>1.557.125,89 € HT</b>
Forfait de rémunération définitif au titre des DQE <b>pour les travaux en base, les options et les variantes</b>	$20.020.905,00 \times 1,50 \% =$	<b>300.313,58 € HT</b>
Forfait de rémunération définitif au titre des missions de Travaux <b>pour les travaux en base</b>	$16.293.400,00 \times 39,00 \% \times 12,75 \% =$	<b>810.189,32 € HT</b>
Forfait de rémunération définitif au titre de l'OPC <b>pour les travaux en base, les options et les variantes</b>	$16.293.400,00 \times 1,80 \% =$	<b>293.281,20 € HT</b>
<b>Forfait de rémunération définitif pour la mission SSI</b>		<b>9.548,00 € HT</b>
Forfait de rémunération définitif au titre des missions de Travaux <b>pour les options</b>	$3.727.505,00 \times 39 \% \times 15,46 \% =$	<b>224.746,20 € HT</b>
Forfait de rémunération définitif au titre de l'OPC <b>pour les options</b>	$3.727.505,00 \times 1,80 \% =$	<b>67.095,09 € HT</b>
<b>Forfait de rémunération définitif et nouveau montant du marché</b>		<b>3.262.299,28 € HT</b>

**ARTICLE 3 : NOUVELLE GRILLE DE REPARTITION DU MONTANT DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ENTRE LES COTRAITANTS**

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre et nouveau forfait de rémunération définitif se décompose de la manière suivante :

Coût prévisionnel des travaux de la base (option	20 020 905,00 €	(16 293 400 € pour la base, 3 727 505 € pour l'option)
Taux de rémunération pour la base :	12,75%	pour la mission de base
Forfait de rémunération de la base :	2 970 457,99 €	(études sur la totalité et chantier sur base + SSI)
Taux de rémunération pour option :	15,46%	pour le suivi de chantier
Forfait de rémunération de l'option :	291 841,29 €	(suivi chantier et opc)

Les pourcentages de chaque élément de missions sont les suivants :

REPARTITION PAR COTRAITANT										
Éléments de mission	total sur honoraire %	total global HT	Part de JAPAC Mandataire	Part de JAPAC Architectes	Part de AERIA Architectes d'opération	Part de GIRUS BET Fluides	Part de BE DIJONNAIS BET Structures	Part de ITAC Acoustique	Part de JAPAC Economiste	Part de DH PAYSAGE Paysagiste/VRD
<b>Etudes base - option sur 20 020 905 € HT</b>										
ESQ	5	127 633,27	7 658,00	100 983,17	1 175,76	1 355,72	1 175,76	1 175,76	11 757,58	2 351,52
A.P.S.	10	255 266,54	15 315,99	162 254,56	2 351,52	27 138,41	9 406,06	7 054,55	23 515,15	8 230,30
A.P.D.	18	459 479,77	27 568,79	199 931,60	4 232,73	73 295,29	21 163,64	16 930,91	97 309,54	19 047,27
Projet	20	510 533,08	30 631,98	175 857,34	4 703,03	86 862,10	53 343,42	25 146,82	103 418,69	30 569,70
DQE	1,50%	300 313,58	18 018,81			47 905,42			220 556,91	13 832,44
ACT	8	204 213,23	12 252,79	17 948,31	1 881,21	21 710,73	9 406,06		137 251,71	3 762,42
<b>Chantier base sur 16 293 400 € HT</b>										
VISA	8	166 192,68	9 971,56	69 049,73	1 530,97	51 240,53	27 526,16			6 873,73
DET	26	540 126,21	32 407,57	131 752,99	231 824,33	91 897,07	29 853,86			22 390,39
AOR	5	103 870,43	6 232,23	25 434,76	44 483,96	17 672,51	5 741,13			4 305,84
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>2 667 628,79</b>	<b>160 057,72</b>	<b>883 212,46</b>	<b>292 183,51</b>	<b>419 077,78</b>	<b>157 616,09</b>	<b>50 308,04</b>	<b>593 809,58</b>	<b>111 363,61</b>
SSI	Phase 1	5 745,03	344,70			5 400,33				
	Phase 2	1 754,92	105,30			1 649,62				
	Phase 3	2 048,05	122,88			1 925,17				
OPC	1,80%	293 281,20	17 596,87	275 684,33						
<b>TOTAL BASE</b>		<b>2 970 457,99</b>	<b>178 227,47</b>	<b>1 158 896,79</b>	<b>292 183,51</b>	<b>428 052,90</b>	<b>157 616,09</b>	<b>50 308,04</b>	<b>593 809,58</b>	<b>111 363,61</b>
<b>Chantier option sur 3 727 505 € HT</b>										
VISA	8	46 101,79	2 766,11	19 154,37	424,69	14 214,10	7 635,75			1 906,77
DET	26	149 830,80	8 989,85	36 548,24	64 307,97	25 492,21	8 281,45			6 211,08
AOR	5	28 813,61	1 728,82	7 055,59	12 339,83	4 902,35	1 592,58			1 194,44
<b>TOTAL</b>	<b>39%</b>	<b>224 746,20</b>	<b>13 484,78</b>	<b>62 758,20</b>	<b>77 072,49</b>	<b>44 608,66</b>	<b>17 509,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 312,29</b>
OPC option	1,80%	67 095,09	4 025,70	63 069,39						
<b>TOTAL OPTION</b>		<b>291 841,29</b>	<b>17 510,48</b>	<b>125 827,59</b>	<b>77 072,49</b>	<b>44 608,66</b>	<b>17 509,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 312,29</b>
<b>TOTAL BASE+OPTION</b>		<b>3 262 299,28</b>	<b>195 737,95</b>	<b>1 284 724,38</b>	<b>369 256,00</b>	<b>472 661,56</b>	<b>175 125,87</b>	<b>50 308,04</b>	<b>593 809,58</b>	<b>120 675,90</b>



**ARTICLE 4 :**

Toutes les clauses contraires du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**C – SIGNATURES DES PARTIES**

Fait en un (1) original à .....,  
le .....

**La Personne  
Responsable du Marché  
Le Président de la Communauté de  
l'Agglomération Dijonnaise  
M. François REBSAMEN**

**Le Titulaire du marché  
Le Mandataire du GME  
de Maitrise d'œuvre  
Le Co-gérant de la S.A.R.L.JAPAC  
M. Jean-Pierre CHASSET**

Date d'envoi au Contrôle de légalité :

**D - NOTIFICATION DE L'AVENANT**

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A ....., le .....